

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DU 20** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public des locaux sis 8, rue des Couronnes (20e), propriété de Paris Habitat.

**M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Nawel OUMER, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de conclure une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec Paris Habitat pour les locaux sis 8, rue des Couronnes (20e) à usage de crèche ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 19 décembre 2016 ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 20e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec Paris Habitat pour les locaux sis 8, rue des Couronnes (20e), à usage de crèche d'une surface totale de 500,80 m<sup>2</sup>, d'un jardin de 230,74 m<sup>2</sup> et d'une aire de pelouse de 136,93 m<sup>2</sup> pour une durée de vingt ans à compter rétroactivement du 15 février 2015.

Article 2 : La dépense évaluée de 16 600 euros HT correspondant à cette autorisation sera imputée sur fonction 64, nature 6132 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La dépense correspondant aux charges sera imputée sur la fonction 64, nature 614 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 4 : Les travaux réalisés par la Ville seront imputés sur la rubrique 64 compte 2313, mission n° 30 000.99.010 du budget d'investissement de la DFPE (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et tous les actes subséquents.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**